

Paris, le 5 mai 2009

LE PRÉSIDENT

Département Urbanisme, Ville et Habitat
N/Réf. : SB/AF-09.05.345

Monsieur le Ministre,

Par un courrier en date du 5 janvier dernier, j'ai appelé votre attention sur la réforme du financement des raccordements aux réseaux électriques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette réforme met, en effet, à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent pour percevoir les participations d'urbanisme, une partie des coûts d'extension des réseaux.

Plus précisément, après avoir rappelé que le législateur a distingué expressément les notions d'extension et de renforcement du réseau de distribution électrique, j'avais exprimé le souhait que le décret du 28 août 2007 soit modifié, dans la mesure où il a élargi indûment la définition de l'extension en y incluant le renforcement. La formulation actuelle du décret conduit à une augmentation notable de l'assiette de la contribution à la charge des communes ou des EPCI, en particulier en milieu urbain ce qui va à l'encontre de l'objectif de densification porté par le Grenelle de l'Environnement.

En ce sens d'ailleurs, des élus m'ont fait part d'un renchérissement du coût des travaux de raccordement pour les communes dans le cadre des opérations de rénovation urbaine engagées avec le concours de l'ANRU.

En réponse à mon courrier, à celui aussi de la FNCCR, vous avez demandé au Président du Conseil Supérieur de l'Energie, Monsieur Jean-Claude Lenoir, de réunir un groupe de travail ad hoc sur ce sujet. Je tiens à vous en remercier.

./...

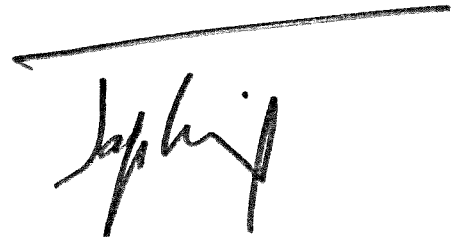
Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint Germain
75700 PARIS

Le Bureau de l'AMF réuni le 22 avril dernier a pris connaissance avec intérêt des propositions d'ERDF présentées dans ce cadre et conduisant à alléger les coûts à la charge des communes. Il a pris acte également de la poursuite des travaux du groupe de travail.

Toutefois, il a réitéré à l'unanimité et fermement sa demande de modification du décret du 28 août 2007, afin que la définition de l'extension du réseau de distribution électrique demeure strictement conforme à la loi.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Jacques PELISSARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pelissard', is written below a horizontal line that extends from the left towards the right.